

La bonne utilisation des différents fonds

Plusieurs fonds sont mis à la disposition des municipalités dans l'élaboration des budgets municipaux. Fonds réservés, réserves financières, fonds de roulement... Si les noms se ressemblent, ces fonds répondent pourtant à des objectifs bien distincts. La gestion responsable de ces fonds et leur bonne utilisation sont nécessaires afin d'assurer la santé financière à long terme des villes et des municipalités. Carmen McDuff, conseillère en gestion municipale à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) démystifie le tout.

« Le fonds que je privilégie, et qui selon moi devrait être considéré dans toutes les municipalités, c'est le fonds de roulement », précise d'emblée M^{me} McDuff. Ce fonds, qui doit être créé par règlement, peut provenir notamment de l'excédent de fonctionnement non affecté ou encore d'un emprunt par règlement. Il permet à la municipalité de se financer et de pourvoir à ses besoins de fonctionnement en matière d'équipements.

À titre d'exemple, ce fonds peut servir à faire des achats assez coûteux comme des véhicules, ou encore un serveur informatique. L'utilisation de ce fonds permet aux municipalités d'éviter de réaliser un règlement d'emprunt pour ces achats, et par conséquent de sauver des étapes longues et parfois fastidieuses. Mentionnons toutefois que le fonds de roulement ne peut excéder 20 % du budget de chaque municipalité. Le montant possible pour ce fonds pourra donc être augmenté selon les budgets annuels. Il est à noter que tout changement à ce fonds doit se faire par modification du règlement initial.

- « Aucune municipalité ne veut annoncer à sa
- population qu'une augmentation de 20 % du taux
- de taxe est requise pour payer les projets d'une année
- donnée. Une bonne gestion financière est importante
- pour éviter une telle situation. »



M^{me} Carmen McDuff
Conseillère en gestion municipale
à l'ADMQ

Les fonds réservés

Les fonds réservés sont quant à eux prévus pour des activités ou des besoins précis. Un bon exemple, en cette année électorale, est le fonds réservé pour les élections, que chaque municipalité doit obligatoirement avoir. Ce fonds permet aux municipalités d'y contribuer chaque année, pendant quatre ans, afin d'y amasser la somme totale prévue pour la tenue des élections.

Ainsi, en année électorale, les municipalités ne devraient pas avoir besoin de laisser d'autres projets de côté afin d'avoir à leur disposition les sommes requises pour les élections, puisqu'elles auront prévu le coup et auront bien planifié et équilibré, sur plusieurs années, le budget électoral.

Certaines municipalités ont aussi des fonds réservés selon leur réalité propre, par exemple les fonds de carrières-sablères. Tout comme le fonds réservé pour les élections, ils sont encadrés et ne peuvent servir pour d'autres dépenses que ce pour quoi ils sont prévus.



Entreprise familiale 100% québécoise
Depuis 1973

1-800-463-2849 / julsolutions.ca

Rangement



Classement



Aménagement



Numérisation



La réserve financière

La réserve financière est en fait une taxe récoltée d'avance en prévision de projets coûteux. Ainsi, une ville ou une municipalité qui prévoit une dépense importante dans les prochaines années peut taxer en amont.

«On voit souvent, dans les municipalités, la constitution de réserves financières pour la vidange des boues, qui est requise après environ 10 ans et qui est très coûteuse», mentionne M^{me} McDuff.

Tout comme le fonds de roulement, la réserve financière permet aux municipalités d'éviter le règlement d'emprunt, et donc de s'endetter pour un projet qui peut être planifié. Cette façon de faire présente l'avantage, encore ici, d'éviter une hausse substantielle du taux de taxation pendant l'année de réalisation du projet. Une fois de plus, la prévisibilité est de mise, tant pour la municipalité que pour les contribuables.

Enfin, chaque municipalité devrait également conserver un certain montant dans l'excédent de fonctionnement non affecté, qui agit quant à lui comme un bas de laine. En cas d'imprévu, ou si une municipalité se dirige vers un déficit, ce dernier peut être appelé en renfort.

Quand faut-il emprunter ?

Bien que les règlements d'emprunt ne soient généralement pas la première option suggérée aux municipalités pour financer leurs projets, ils deviennent parfois nécessaires pour des projets d'envergure, tels qu'une réfection de route ou une construction de bâtiments.

Il importe toutefois de garder une vue d'ensemble du tableau des emprunts pour s'assurer de ne pas trop en avoir en même temps, sans quoi la dette et les taux d'intérêt reliés deviendront rapidement un souci, avise l'ex-directrice générale.

«Gérer sainement le budget d'une ville, c'est comme gérer sainement son budget personnel. On doit toujours veiller, à travers nos dépenses, à pouvoir subvenir aux besoins de base. Pour une ville, ces besoins sont les dépenses incompressibles nécessaires à son bon fonctionnement», compare-t-elle.

Pour éviter les emprunts massifs ou trop fréquents, une bonne planification financière et une gestion rigoureuse des fonds disponibles s'imposent en tout temps.



DEPUIS PLUS DE 60 ANS!

Des routes sécuritaires EN TOUT TEMPS, TOUTES CIRCONSTANCES

Faites confiance à nos solutions durables !

ENTREPRISES BOURGET
www.bourget.qc.ca
1 800 861-6646

Traitement de surface


Abat-poussière


Émulsions


Produits déglaçants
